



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 août 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 29

Nombre de représentés : 05

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 33

**OBJET**

Affaire n° 2024-107

**ACTION DE MUTUALISATION  
DOCUMENTAIRE AVEC LE  
TERRITOIRE DE L'OUEST**

**APPROBATION DES MODALITÉS  
ET DES DISPOSITIONS DE  
RENOUVELLEMENT DE LA  
CONVENTION RELATIVE À  
L'OFFRE « DALLOZ  
COLLECTIVITÉS » 2025-2027**

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal  
a été faite et affichée le 29 juillet 2024.

- la liste des délibérations a été  
affichée à la porte de la mairie le  
7 août 2024.

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi  
6 août, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel  
de ville, après convocation légale sous la présidence de  
M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick  
Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint,  
M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup>  
adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna  
Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, Mme Bibi-  
Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef,  
M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila  
Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali,  
M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garcia  
Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier  
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan,  
Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye, M. Sergio Erapa,  
Mme Valérie Auber.

**Absents représentés** : Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe par  
M. Armand Mouniata, M. Franck Jacques Antoine par M.  
Guy Pernic, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le  
Toullec, Mme Barbara Saminadin par Mme Honorine  
Lavielle, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Néant.

**Départ(s) en cours de séance** : Mme Brigitte Cadet de  
17h56 à 17 h 59 (affaire n° 2024-099), M. Jean-Claude  
Adois de 18 h 01 à 18 h 02 (affaire n° 2024-100), Mme  
Valérie Auber à 18 h 24 (affaire n° 2024-107).

**Absents** : Mme Claudette Clain Maillot, M. Patrice Payet,  
Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, et Mme Patricia  
Fimar.

.....  
.....

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2024-107

**ACTION DE MUTUALISATION DOCUMENTAIRE AVEC LE TERRITOIRE DE  
L'OUEST**

**APPROBATION DES MODALITÉS ET DES DISPOSITIONS DE  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'OFFRE « DALLOZ  
COLLECTIVITÉS » 2025-2027**

**Départ de Mme Valérie Auber à 18h24.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du bureau communautaire du Territoire de l'Ouest n° 2018\_112\_BC du 18 décembre 2018 approuvant le principe d'un abonnement annuel mutualisé et plafonné à la base de données juridiques Dalloz réparti entre le Territoire de l'Ouest et les 5 communes membres au prorata de leur population effective ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** le bilan favorable de l'utilisation mutualisée du fonds documentaire « Dalloz Collectivités » et l'économie d'échelle réalisé par la Ville dans le cadre de cet abonnement mutualisé avec l'EPCI ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 24 juillet 2024 ;

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver le renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Territoire de l'Ouest et les 5 communes membres dans le cadre de l'abonnement mutualisé à « Dalloz collectivités » ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

**ACTION DE MUTUALISATION DOCUMENTAIRE AVEC LE TERRITOIRE DE L'OUEST**

**APPROBATION DES MODALITÉS ET DES DISPOSITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'OFFRE « DALLOZ COLLECTIVITÉS » 2025-2027**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur les termes de la mutualisation documentaire entre la Ville et le Territoire de l'Ouest pour les années 2025-2027.

Depuis 2018, le Territoire de l'Ouest et les 5 communes de l'agglomération (La Possession, Le Port, Saint-Paul, Saint-Leu et Trois-Bassins) ont signé une convention pour un abonnement mutualisé à la base de données juridiques Dalloz. Ce service offre à chaque collectivité un accès illimité à l'information administrative et juridique ainsi qu'un service d'appel à un expert juridique. « Dalloz.fr » est une base de données d'accès facile et sans contraintes techniques, tant pour le Territoire de l'Ouest que pour les 5 communes.

Par délibération 2018\_112\_BC\_3 du 18/12/2018 le bureau communautaire du Territoire de l'Ouest a validé le principe d'un coût d'abonnement annuel plafonné, réparti entre le Territoire de l'Ouest et les 5 communes au prorata de leur population effective.

A titre d'information, l'abonnement Dalloz pour :

- 2023 s'élevait à 30 753,24 € TTC dont 2 767,79 € pour Le Port
- 2024 s'élevait à 31 522,53 € TTC dont 2 837,03 € pour Le Port.

Dans un objectif de réaliser des économies d'échelle et après un bilan favorable de l'utilisation du fonds documentaire depuis 2018, il est proposé :

- une convention de mutualisation par groupement de commandes entre le Territoire de l'Ouest et les 5 communes pour une durée de 3 ans soit de 2025 à 2027 (cf. convention annexée) ;
- de désigner le Territoire de l'Ouest en qualité de coordonnateur pour toute la durée de la convention ;
- d'autoriser le coordonnateur à négocier avec l'éditeur Dalloz à un prix plafond annuel n'excédant pas 40 000 € TTC jusqu'en 2027 (proposition incluant une évolution tarifaire limitée à 3 %/an) ;
- de reconduire les modalités de répartition du coût annuel de l'abonnement entre chacune des collectivités comme suit :

COLLECTIVITES	TAUX PARTICIPATION	Coût maxi (plafond) 2025-2027
Territoire de l'Ouest	50 %	20 000 €
Saint-Paul	20 %	8 000 €
Le Port	9 %	3 600 €
La Possession	9 %	3 600 €
Saint-Leu	9 %	3 600 €
Trois-Bassins	3 %	1 200 €

Sur cette base et après paiement annuel par le Territoire de l'Ouest à l'attention Dalloz, des titres de recettes seront émis à l'attention de chaque commune.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- de valider le renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Territoire de l'Ouest et les 5 communes membres dans le cadre de l'abonnement mutualisé à « Dalloz collectivités » ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

# CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE TERRITOIRE DE L'OUEST ET LES 5 COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE DE L'ABONNEMENT MUTUALISE A « DALLOZ COLLECTIVITES »

VU le Code de la Commande Publique (CCP) notamment ses articles L. 2113-6 et s. relatifs au groupement de commandes,

VU les délibérations communautaire et municipales (à mettre à jour : communauté d'agglomération : n°..... du ..... ; St-Leu : n°..... du ..... ; Trois-Bassins : ..... du ..... ; La Possession : ..... du ..... ; St-Paul : ..... ; Le Port : ..... du .....) portant autorisation pour le renouvellement d'adhésion au groupement de commandes,

## Entre

La Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest représentée par son Président ou son délégué, ci-après le Territoire de l'Ouest

## Et

Les communes de La Possession, de Le Port, de Saint-Paul, de Saint-Leu et de Trois-Bassins, représentées par leurs maires,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Constitution du groupement de commandes**

Dans un objectif de réalisation d'économies d'échelles et après un bilan favorable de l'utilisation mutualisée de « Dalloz Collectivités » depuis 2018, le Territoire de l'Ouest et les 5 communes membres (La Possession, Le Port, Saint-Paul, Saint-Leu et Trois-Bassins) souhaitent constituer un groupement de commandes relatif à un abonnement à la base de données juridiques « Dalloz Collectivités » pour une période de 3 ans allant de 2025 à 2027.

## **ARTICLE 2 : Objet du groupement de commandes**

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par les articles L. 2113-6 et s. du CCP en vue de la passation d'un **marché relatif au renouvellement d'un abonnement mutualisé au site internet DALLOZ COLLECTIVITES** et confiant à la Communauté d'agglomération le soin de gérer le marché pour le compte de tous les bénéficiaires de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : Membres du groupement de commandes**

### **3.1 : Obligations des membres**

Chaque membre du groupement s'engage :

- à utiliser les contacts fournis par le coordonnateur pour leurs relations avec l'éditeur Dalloz
- à remonter les difficultés techniques au coordonnateur.

### **3.1.1. Définition des besoins**

Chaque membre pour leurs besoins de recherches administrative et juridique bénéficiera d'un identifiant et mot de passe identique à <http://www.dalloz.fr> pour :

- l'accès illimité au site sur les matières : Civil, Affaires, Pénal, Public, Contentieux, Administratif, Social, Immobilier, International et Européen, Associations
- le service d'appel expert illimité de renseignement juridique par téléphone.

### **3.1.2 : Signature et notification du marché**

Le coordonnateur désigné à l'article 5.1 de la présente convention pour le marché cité en objet est habilité à procéder à la négociation commerciale avec l'Editeur Dalloz et à signer et notifier le marché correspondant.

### **3.1.3 : Exécution du marché**

Après notification du contrat, le coordonnateur du groupement exécute le marché en fonction de l'objet précité.

### **3.2 : Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération et de la décision est notifiée au coordonnateur.

### **3.3 : Retrait**

Tout retrait d'un membre du groupement donnera lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 4 : Durée/ Fin du groupement de commandes**

La présente convention est constituée pour une durée de 3 années.

Elle débute à la signature de la présente et prend fin au terme des 3 années ou après concertation entre les membres du groupement par voie d'avenant.

## **ARTICLE 5 : Coordonnateur du groupement de commandes**

### **5.1 : Désignation du coordonnateur**

Le TERRITOIRE DE L'OUEST est désigné comme coordonnateur du groupement pour le marché correspondant pour toute la durée de la convention.

A titre de précision, les membres du groupement sont représentés par le :

- Président de la Communauté d'agglomération
- Maire de la Possession
- Maire du Port
- Maire de Saint-Paul
- Maire de Saint-Leu
- Maire de Trois-Bassins

Ou leurs délégués respectifs

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à cet abonnement, sur simple demande d'un membre du groupement.

## **5.2 : Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de la commande publique. A ce titre, il :

- collabore avec l'Editeur Dalloz pour les besoins concertés des membres du groupement,
- met en œuvre la procédure de passation des marchés,
- suit la procédure d'attribution, de signature et de notification.

La mission du coordonnateur s'achèvera après l'exécution du marché.

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

## **ARTICLE 6 : Financement de l'abonnement**

Le coût de l'abonnement annuel est limité à 40 000 € TTC. La répartition du coût entre chacune des collectivités est calculée sur 2 critères :

1. le prix annuel actualisé dans la limite de 40 000 € TTC
2. la participation des communes au prorata du chiffre de la population, comme suit :
  - Territoire de l'Ouest : 50 %
  - Commune de Saint Paul : 20 %
  - Commune de la Possession : 9 %
  - Commune de Le Port : 9 %
  - Commune de Saint Leu : 9 %
  - Commune de Trois Bassins : 3 %

### ***6.1: Exécution du marché***

Après notification des marchés, le coordonnateur exécute le marché en fonction de l'objet précité.

Il est également chargé :

- de la mise en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le prestataire (mises en demeure, pénalités diverses, résiliation...),
- de la conclusion d'éventuels avenants ou marchés complémentaires nécessaires à la satisfaction des besoins.

Il devra ainsi gérer les relations avec l'Editeur Dalloz, veiller à la bonne exécution des prestations et procéder au contrôle des factures.

### ***6.2.4 : Paiement du marché***

Après visa des factures et paiement par le coordonnateur, un titre de recettes annuel sera émis à chaque membre du groupement conformément aux modalités de répartition précisées ci-dessus.

## **ARTICLE 7 : Frais de gestion des procédures**

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité, frais d'insertion des avis de marché, reprographie, etc...) sont à la charge du coordonnateur.

## **ARTICLE 8 : Modifications de la convention**

Toute modification de la présente doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement. Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

## **ARTICLE 9 : Recours**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

En cas d'échec de conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux pour le Territoire de l'Ouest. Des copies conformes seront transmises aux membres du groupement : Mairie de la Possession, Mairie de Le Port, Mairie de Saint-Paul, Mairie de Saint-Leu et Mairie de Trois-Bassins.

(Dates et signatures)

**La Communauté d'agglomération**

**La Possession**

**Le Port**

**Saint Paul**

**Les Trois Bassins**

**Saint Leu**



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LE PORT (974)  
Utilisateur : LANGEVILLIER Frédérique

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_2024_107
Objet :	<b>ACTION DE MUTUALISATION DOCUMENTAIRE AVEC LE TERRITOIRE DE L'OUEST - APPROBATION DES MODALITÉS ET DES DISPOSITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'OFFRE « DALLOZ COLLECTIVITÉS » 2025-2027</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-08-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.7 - Actes speciaux et divers
Identifiant unique :	974-219740073-20240806-DL_2024_107-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à bruno.leperlier@ville-port.re

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 974-219740073-20240806-DL_2024_107-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2024-107.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20240806-DL_2024_107-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	124 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 15. Action de mutualisation documentaire avec le TO -  Nom métier : 99_DE-974-219740073-20240806-DL_2024_107-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	512.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 août 2024 à 08h45min45s	Dépôt initial

En attente de transmission	14 août 2024 à 08h45min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 août 2024 à 08h45min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 août 2024 à 08h45min56s	Reçu par le MI le 2024-08-14